



AVIS AU PUBLIC

Inventaire du patrimoine architectural de la commune de Lorentzweiler

Il est porté à la connaissance du public qu'une enquête publique, prévue à l'article 25 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel et visant le classement comme patrimoine culturel national des immeubles faisant partie de l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Lorentzweiler, est ouverte du **19 février 2024 jusqu'au 3 avril 2024**. La publication de cet inventaire est faite sur support électronique enquetes.public.lu. De même l'inventaire est publié sur le site internet de la commune (www.lorentzweiler.lu) de Lorentzweiler et est déposé à la maison communale de Lorentzweiler où le public peut encore en prendre connaissance jusqu'au **19 mars 2024 inclus**. Des contributions au projet de classement peuvent être déposées par le biais du même assistant électronique à cet effet (enquetes.public.lu) ou être adressées au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler, cela jusqu'au 3 avril 2024 sous peine de forclusion.

A partir de la publication prévue à l'article 25, paragraphe 1^{er}, de l'inventaire du patrimoine architectural aux fins d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article 25, paragraphe 2, et jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal de classement, tous travaux généralement quelconques sur les immeubles concernés sont soumis à autorisation écrite du ministre conformément à l'article 30, paragraphe 3, à l'exception des travaux d'entretien.

Lorentzweiler, le 5 février 2024
Le collège des bourgmestre et échevins